

LE MÉGAPHONE

Le porte-plume des porte-voix

N° 8

Le bulletin d'ADVOCACY FRANCE

JANVIER-MARS 2001

L'édito

*C'est pour que le droit des patients/usagers de la psychiatrie ne reste pas une déclaration d'intention, un alibi, et/ou une façon de détourner le regard des pratiques réelles et quotidiennes des différents services de soin, que nous avons apporté la preuve du besoin, non satisfait, d'être écouté et entendu en tant que personne-sujet de droit et citoyen en créant au sein de l'association Advocacy France la **Commission d'Étude de Demande d'Intervention (la CEDI)**.*

Ce sont plus de 150 demandes faites auprès de cette commission qui permettent d'analyser les effets de la disqualification.

*En achevant le rapport d'évaluation de notre action sur le « **Développement de l'accessibilité au recours en santé mentale** » destiné à la Commission Européenne, nous avons fait un bilan très contrasté. D'une part, une réalité et une qualité de travail entre personnes concernées, tant usagers que professionnels, bénévoles de l'association, qui nous permet d'argumenter et d'agir « l'advocacy » en France comme une action solidaire et citoyenne et d'autre part, l'absence de relais pour soutenir ces actions de la part des financeurs publics en France.*

Nous portons témoignage de ce travail dans un livre à paraître chez Erès, sous le titre résumant à lui seul notre conception de l'advocacy :

Soutenir sa parole.

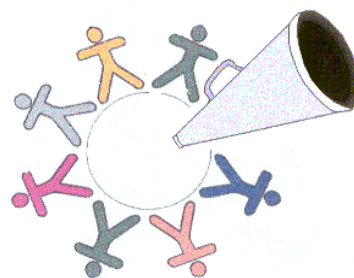
Usager en psychiatrie : de la disqualification à la dignité.

*Dans ce numéro du Mégaphone, vous trouverez des articles concernant ces différentes actions et une invitation à un débat qui sera une occasion de rencontre entre les adhérents (présents et nous l'espérons futurs...) de l'association lors de l'assemblée générale statutaire du **21 avril 2000**.*

Martine DUTOIT-SOLA

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS CONTACTER PAR E-MAIL :

advocacy.france@noos.fr



Comme vous l'avez vu, nous avons retravaillé ensemble notre logo et notre plaquette de présentation. Ce logo nous représente de façon beaucoup plus forte comme **collectif solidaire « support et amplificateur » de la parole.**

ADVOCACY FRANCE

8, rue Thureau Dangin

75015 Paris

Tel/Fax :

01 45 32 22 35

06 13 10 93 97

ADVOCACY Caen

Basse-Normandie

1, place Villers

14000 Caen

Tel :

02 31 85 35 28

LE MÉGAPHONE

La vie de l'association Advocacy France

A l'occasion de son Assemblée Générale statutaire,
l'association ADVOCACY France vous invite

Le Samedi 21 avril 2001 à

L'ETSUP 8 villa Montsouris 75014 Paris

Métro Cité Universitaire, PC porte d'Arcueil

de 11 h à 13 h

à débattre avec quatre auteurs :

- **Philippe Rappard , *L'État et la Psychose*. L'Harmattan Paris 2000.**

« Ce n'est pas un hasard si l'État et la Folie ont le même statut juridique, celui de l'irresponsabilité pénale. Quel est le sens de cette irresponsabilité ? les discours qui se tiennent sur les psychoses et leur traitement rejoignent ceux tenus sur les États et la politique : relations des États entre eux, droit des peuples à disposer d'eux mêmes, droit de l'Homme, droit d'ingérence.... ».

- **Philippe Clément, *La Forteresse Psychiatrique*. Flammarion Aubier Paris 2001.**

« J'étais arrivé, nouvellement diplômé, avec l'intention de collaborer, à mon niveau, aux pratiques soignantes. Je ne voulais pas « sauver le monde », non, je voulais seulement être un infirmier convenable. Je constate aujourd'hui que j'ai surtout été confronté, et que j'ai participé, à l'exercice de pouvoirs qui ont pour caractéristiques communes de nier le patient en tant que personne.... ».

- **Martine Dutoit-Sola et Claude Deutsch, *Soutenir sa parole. Usager en psychiatrie : de la disqualification à la dignité*. Erès Paris 2001.**

« Sans doute, le soin est légitime lorsqu'il prend appui sur la demande de la personne qui souffre. Dans le même temps, le soin introduit un paradoxe. Il crée un état de dépendance. Or, la dignité a cela de particulier qu'on ne la reçoit pas. On la vit. Notre démarche fût donc de sortir de la logique du soin et de l'assistance au bénéfice de la logique de la citoyenneté.... ».

Ce débat sera suivi par l'Assemblée Générale 2000 de l'Association Advocacy France de 14 h à 16 h

Siège social : 8, rue Thureau Dangin 75015 PARIS. Tél/fax 01 45 32 22 35
e-mail advocacy.france@noos.fr

LE MÉGAPHONE

A propos de la stérilisation des personnes étiquetées « handicapées mentales »

Lors d'un tout premier numéro du Mégaphone C. Deutsch écrivait à propos de la stérilisation des personnes étiquetées « handicapées mentales » :

« Comment des hommes et des femmes peuvent-ils concevoir de mettre en œuvre le fait de mutiler quelqu'un ? Et qui plus est, pas d'importe où, dans sa capacité de reproduction, non pas n'importe comment, sans lui dire ou en lui imposant contre sa volonté. Nous connaissons des femmes à qui cela est arrivé. .../... »

Face à cela on a un peu honte d'être humain et l'on se demande comment cela a été possible, car cela a été fait, dans l'esprit des responsables, pour le bien des jeunes femmes, voire pour leur permettre l'accès à une vie sexuelle. Quelle vie sexuelle suppose-t-on à ces jeunes femmes dès lors qu'on leur suppose l'irresponsabilité totale ? Comment mettre sur le même plan stérilisation forcée et contraception ? .../.... »

Combien de femmes ont été victimes de cette pratique ? Aujourd'hui on ne le sait pas. Une enquête est en cours.../... ».

Aujourd'hui un projet d'amendement relatif à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception (n° 582), adopté à l'Assemblée Nationale le 5 décembre 2000, propose insidieusement la légalisation de la stérilisation des personnes handicapées mentales, dans une loi sur l'IVG au demeurant « progressiste » au regard du droit des femmes.

Nicole Diederich, chercheur à l'INSERM, avait dénoncé vigoureusement ces pratiques abusives de stérilisation en janvier 2000 lors du séminaire de l'association ADVOCACY.

Avec Danielle MOYSE, professeur de philosophie et chercheur au CEMS, elles ont développé

devant le groupe socialiste au Sénat, un argumentaire très serré pour dénoncer cette **loi discriminante et dangereuse, qui banalise une pratique mutilante pour la personne et risque de devenir une loi eugénique.**

Certes le texte se veut rassurant. Le juge des tutelles entend les parents et/ou le tuteur et recueille l'avis d'un comité d'experts, le consentement de la personne est recherché.

C'est méconnaître que :

- la notion de handicap mental ne repose pas sur des critères fiables et recouvre des catégories de personnes hétérogènes (déficiences sévères, mais aussi débiles légers, handicapés « sociaux », personnes malades mentales...)

- la représentation des personnes par les tuteurs est problématique, d'autant que nombre de directeurs d'établissements sont également tuteurs et se tournent vers la solution de stérilisation pour les usagers, irions-nous vers « des stérilisations pour raisons économiques » ?

- le consentement n'est en pratique, presque jamais la recherche d'une prise en compte de la personne d'autant que le texte prévoit « une information adaptée à son degré de compréhension » ?

- les conséquences psychologiques pour ces personnes et leur devenir affectif et social sont très graves, ainsi qu'en témoigne Nicole Diederich à travers ses recherches, et les éducateurs sont quasi unanimes à affirmer que la stérilisation va à l'encontre de leurs objectifs pédagogiques et d'autonomisation.

La stérilisation de personnes handicapées ne se justifie que rarement et souvent faute d'étudier des moyens contraceptifs adaptés. La stérilisation est souvent vécue comme un véritable traumatisme et constitue une atteinte inacceptable

(à suivre page 6)

LE MÉGAPHONE

A propos de la stérilisation des personnes étiquetées « handicapées mentales »

à l'intégrité physique et à la dignité de ces personnes.

Notre association qui a la spécificité de faire travailler ensemble, comme personnes concernées, des (ex) patients, des usagers, des professionnels, des personnes handicapées, des parents, afin de soutenir la parole des personnes qui subissent un préjudice de par leur stigmatisation, est tout à fait opposée à cette « loi d'exception ».

Elle lance un appel pour qu'une large réaction puisse s'exprimer contre cette atteinte aux droits les plus fondamentaux de la personne, elle dénonce que sous couvert de protection, puisse s'instaurer la banalisation d'une pratique mutilante irréversible, alors même que par notre expérience, nous pouvons faire la preuve de l'absence de prise en compte des personnes handicapées, du non-respect de leur dignité et de leurs droits.



Le premier livre de Philippe CLEMENT a reçu une bonne critique dans Le Monde où Jean Birnbaum écrit « dans un essai aux accents fortement pamphlétaires et intitulé *La forteresse psychiatrique*, cet infirmier de secteur pourfend l'hypocrisie des notions de « loi » et de « soin », pour dénoncer « à l'épreuve des pratiques quotidiennes » la violence exercée contre ceux que l'on enferme dans le vocable définitif de « malade mental ». On lira avec intérêt cette charge passionnée contre une institution qui dérive désormais dans une sorte d'indifférence généralisée... ». A lire absolument par ceux qui en sont passés par là, et aussi par les professionnels dont l'objectif n'est pas de « restituer au corps social un patient psychiatriquement corret »...

M.D.

La Commission européenne a mis en place un programme sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Ainsi Santé Mentale Europe est à l'initiative d'un projet européen ayant pour thème : « *La promotion de l'inclusion sociale des personnes ayant des problèmes de santé mentale* ». Nous nous réunirons à ROTTERDAM les 7, 8 et 9 Mars 2001, pour présenter les conclusions de la France.

ADVOCACY France sera représentée par Martine Sola, Claude Deutsch et Florence Leroy, la FNAPSY par Claude Finkelstein, FRANCE DEPRESSION, par Stéphanie Wooley, Daniel Bestin pour L'AUTRE REGARD et Nicole Garcia d'Argelès.

Dans un prochain numéro du Mégaphone, nous vous donnerons d'autres informations afin de vous tenir au courant.

A NOTER !
L'ETSUP nous permet de
disposer enfin d'un local à
Paris pour nos réunions.
8, Villa Montsouris
75014 PARIS

LE MÉGAPHONE

BULLETIN D'ADHESION à l'association Advocacy France - année 2001

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Montant de l'adhésion : la cotisation de base a été volontairement fixée à 100 F. pour être accessible à tous. Mais chacun des membres est vivement sollicité pour se reconnaître en tant que membre bienfaiteur ou membre d'honneur.

Je désire adhérer à l'association, je coche le statut choisi et je joins mon règlement par chèque à l'ordre d'ADVOCACY France

Membre
cotisation 100 F.

Banque

N° du chèque

Membre d'honneur
cotisation 250 F.

Fait à

Le

Membre bienfaiteur
cotisation 500 F.

Signature

Bulletin et cotisation sont à adresser au siège de l'association ADVOCACY France. Vous recevrez en retour un numéro du Mégaphone, le journal de l'association, ainsi que le reçu de votre paiement valant acceptation de votre adhésion.

Siège social : 8, rue Thureau Dangin 75015 PARIS. Tél/fax 01 45 32 22 35
e-mail advocacy.france@noos.fr

LE MÉGAPHONE

COUPABLES MAIS PAS RESPONSABLES

Ce n'est pas seulement le statut juridique des établissements qui a eu des effets nocifs sur l'évolution des troubles mentaux, mais également le statut juridique des malades mentaux, c'est à dire celui de l'irresponsabilité pénale et de l'irresponsabilité civile qui en résultait. Cette dernière a été supprimée et remplacée par la loi du 3 Janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs. Quant au nouveau code pénal, il maintient le principe de l'irresponsabilité pénale pour les malades mentaux et pour l'État, qui se trouvent ainsi dans la même situation juridique : coupables mais pas responsables. C'est cette situation qui est étudiée dans ce livre où la psychanalyse, le droit et la sociologie viennent rejoindre le vécu authentique des sujets qui sont passés par des expériences dites délirantes ou psychotiques, mais aussi appelées « moments féconds ». Moments féconds, car refondateurs, dans une certaine ambiance, d'une évolution sociale et affective de la Personne.

Philippe RAPPARD

L'État ET LA PSYCHOSE

L'HARMATTAN, éd. Paris, 2000, 250 p.



LE COUP DE GUEULE DE CLAUDE DEUTSCH :

LES DISPARUES DE L'YONNE

Aujourd'hui tout le monde parle des disparues de l'Yonne. Pourquoi seulement maintenant ?

Sept jeunes filles ont disparu dans l'Yonne entre 1977 et 1979, il y a maintenant 23 ans. C'est seulement maintenant qu'Émile Louis, chauffeur à l'époque dans un institut médico-éducatif est suspecté. Il avoue avoir violé, tué et enterré ces jeunes filles. Il est aujourd'hui poursuivi pour d'autres crimes. Aujourd'hui, le Ministère de la Justice s'émeut à

juste titre des dysfonctionnements qui ont rendu possible l'absence d'enquête et de poursuites.

Il y a sûrement des responsabilités personnelles, il y a évidemment des responsabilités sociales. Ce fait divers montre largement que **les personnes handicapées sont** (pour reprendre l'expression de la Commission Européenne) **des personnes invisibles**. En fait, tout le monde s'en est foutu. Disparues, elles étaient, et dans l'esprit de tout le monde, sans doute en fugue. Après tout, c'était de leur âge. Moi, ça me révolte profondément, que tout le monde s'en soit foutu. Leurs familles, quand elles en avaient, étaient profondément carencées. Bon. Mais les responsables de l'établissement ? Les responsables de l'association gestionnaire ? La DDASS ? L'appareil d'État ? La fédération APAJH radie de sa Fédération cette association gestionnaire, composée, comme toujours, de quelques notables qui aujourd'hui crient à la calomnie.

Si d'autres sont responsables mais pas coupables, ceux-là sûrement sont coupables d'être irresponsables.

LE MÉGAPHONE

COUPABLES MAIS PAS RESPONSABLES

Ce n'est pas seulement le statut juridique des établissements qui a eu des effets nocifs sur l'évolution des troubles mentaux, mais également le statut juridique des malades mentaux, c'est à dire celui de l'irresponsabilité pénale et de l'irresponsabilité civile qui en résultait. Cette dernière a été supprimée et remplacée par la loi du 3 Janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs. Quant au nouveau code pénal, il maintient le principe de l'irresponsabilité pénale pour les malades mentaux et pour l'État, qui se trouvent ainsi dans la même situation juridique : coupables mais pas responsables. C'est cette situation qui est étudiée dans ce livre où la psychanalyse, le droit et la sociologie viennent rejoindre le vécu authentique des sujets qui sont passés par des expériences dites délirantes ou psychotiques, mais aussi appelées « moments féconds ». Moments féconds, car refondateurs, dans une certaine ambiance, d'une évolution sociale et affective de la Personne.

Philippe RAPPARD

L'État ET LA PSYCHOSE

L'HARMATTAN, éd. Paris, 2000, 250 p.



LE COUP DE GUEULE DE CLAUDE DEUTSCH :

LES DISPARUES DE L'YONNE

Aujourd'hui tout le monde parle des disparues de l'Yonne. Pourquoi seulement maintenant ?

Sept jeunes filles ont disparu dans l'Yonne entre 1977 et 1979, il y a maintenant 23 ans. C'est seulement maintenant qu'Émile Louis, chauffeur à l'époque dans un institut médico-éducatif est suspecté. Il avoue avoir violé, tué et enterré ces jeunes filles. Il est aujourd'hui poursuivi pour d'autres crimes. Aujourd'hui, le Ministère de la Justice s'émeut à

juste titre des dysfonctionnements qui ont rendu possible l'absence d'enquête et de poursuites.

Il y a sûrement des responsabilités personnelles, il y a évidemment des responsabilités sociales. Ce fait divers montre largement que **les personnes handicapées sont** (pour reprendre l'expression de la Commission Européenne) **des personnes invisibles**. En fait, tout le monde s'en est foutu. Disparues, elles étaient, et dans l'esprit de tout le monde, sans doute en fugue. Après tout, c'était de leur âge. Moi, ça me révolte profondément, que tout le monde s'en soit foutu. Leurs familles, quand elles en avaient, étaient profondément carencées. Bon. Mais les responsables de l'établissement ? Les responsables de l'association gestionnaire ? La DDASS ? L'appareil d'État ? La fédération APAJH radie de sa Fédération cette association gestionnaire, composée, comme toujours, de quelques notables qui aujourd'hui crient à la calomnie.

Si d'autres sont responsables mais pas coupables, ceux-là sûrement sont coupables d'être irresponsables.